



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'APINAC

9 juin 2023

Les membres du conseil municipal se sont réunis, le 9 juin 2023 à 20h30, à la mairie, sous la présidence du maire, Simone Christin-Lafond.

Présents : Marie Claire BARCOUDAT, Jean BRANSIET, Simone CHRISTIN-LAFOND, Joseph GAGNAIRE, Séverine JASSERAND, Jérôme MAY, René SUCHET.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Quorum : 5

Présents : 7

Votants : 9

Absents représentés : Alcide CROS, Sylvie COUVREUR

Secrétaire de séance : Marie-Claire Barcoudat

Madame la maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Elle porte à la connaissance du conseil municipal la lettre de démission d'Alain Chazal et informe l'assemblée qu'elle en a pris acte.

Ordre du jour :

1. Élection du délégué aux élections sénatoriales 2023
2. Procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 2023
3. Présentation du rapport d'activité 2022 de LFA
4. Participation aux frais de scolarité et aux frais de cantine à l'école publique d'Estivareilles, école de rattachement
5. Participation aux frais de scolarité à l'école privée Notre Dame de Lorette de Saint Pal de Chalencon
6. Participation aux frais de scolarité à l'école primaire Saint Joseph de Saint-Bonnet-Le-Château
7. Participation financière au point de médiation numérique
8. Désignation d'un référent déontologue
9. Adhésion au service de médiation préalable obligatoire (MPO)
10. Adhésion dispositif violences
11. Remplacement temporaire de Thierry Valère : Contrat de Jean-Baptiste FAUGERON
12. Convention de partenariat et d'objectifs en matière de lecture publique avec le département de la Loire
13. Fonds de concours LFA enveloppe n° 1
14. Fonds de concours LFA enveloppe n° 2

15. Subvention à l'association du moulin de Vignal

16. Informations diverses

1. Élection du délégué aux élections sénatoriales 2023

Ont été élus à l'unanimité, la déléguée titulaire Simone Christin-Lafond, maire et les délégués suppléants, René Suchet, Marie-Claire Barcoudat et Sylvie Couvreur, adjoints.

2. Procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 2023

Madame la maire soumet aux membres du conseil municipal le compte rendu de la réunion du 6 avril 2023 pour observations. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

3. Présentation du rapport d'activité 2022 de LFA

Ce rapport d'activité retrace l'action et la situation financière de Loire Forez Agglomération pour l'année 2022. C'est une vision synthétique et concrète de ce qui a été entrepris et réalisé tout au long de cette année.

Madame la maire donne lecture des grandes lignes de ce rapport et le met à disposition des membres du conseil municipal. Il est consultable en ligne.

4. Participation aux frais de scolarité et aux frais de cantine à l'école publique d'Estivareilles, école de rattachement

Madame la maire rappelle au conseil municipal la convention passée le 28 mai 2010 entre la commune d'Apinac et la commune d'Estivareilles concernant la répartition des charges de l'école maternelle et élémentaire d'Estivareilles.

Le montant de cette participation est fixé à 761,30 € pour les frais de scolarité et à 243,01 € pour les frais de fonctionnement de la cantine.

Pour l'année 2022, les frais de participation s'élèvent à 761.30 € x 21 enfants pour les frais scolaires et 243.01 € x 21 enfants pour les frais de cantine. En effet, la commune d'Apinac prend aussi en charge les frais de fonctionnement de la cantine pour son école référente.

Il est proposé au conseil municipal de payer les frais de participation à hauteur de 21 090.51 € et de donner l'autorisation à madame la maire d'émettre le mandat correspondant.

La proposition est adoptée à l'unanimité

5. Participation aux frais de scolarité à l'école privée Notre Dame de Lorette de Saint Pal de Chalencon

Madame la maire rappelle au conseil municipal la convention passée le 29 novembre 2019 entre la commune d'Apinac et l'école Notre Dame de Lorette pour la participation au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés sur son territoire.

Le montant de cette indemnité est fixé à 761,30 € par élève (coût du forfait de l'école d'Estivareilles, école référente). Il concerne trois élèves dont deux en garde alternée (½ forfait par élève en garde alternée).

Pour l'année 2022/2023 les frais de scolarité s'élèvent à 1522,60 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le montant de la participation financière à l'école privée Notre Dame de Lorette de Saint Pal de Chalencon soit 1522,60 € et de donner l'autorisation à madame la maire d'émettre le mandat correspondant.

La proposition est adoptée à l'unanimité

6. Participation aux frais de scolarité à l'école primaire Saint Joseph de Saint-Bonnet-Le-Château

Madame la maire rappelle au conseil municipal la convention passée le 04 septembre 2009 entre la commune d'Apinac et l'école Saint Joseph pour la participation au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés sur son territoire.

Le montant de cette indemnité est fixé à 761,30 € par élève (coût du forfait de l'école d'Estivareilles, école référente). Il concerne un élève.

Pour l'année 2022/2023; le montant total de la participation aux frais de scolarité s'élève à 761,30 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le montant de la participation financière à l'école Saint Joseph soit 761,30 € et de donner l'autorisation à madame la maire d'émettre le mandat correspondant.

La proposition est adoptée à l'unanimité

7. Participation financière au point de médiation numérique

Madame la maire expose à l'assemblée que la convention qui liait les communes d'Apinac, d'Usson-en-Forez, Chambles et Estivareilles à l'Association Familles Rurales d'Estivareilles dans le cadre du point de médiation numérique arrive à son terme. L'action a rencontré un certain succès avec de bons taux de fréquentation : plus de 750 accueils sur l'ensemble des 4 communes, tous dispositifs confondus.

Madame la maire rappelle que l'action s'inscrivait dans le plan France relance numérique déployé par l'État. Aujourd'hui, le dispositif se poursuit mais nécessite de signer avec l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT).

Il est proposé au conseil municipal de reconduire cette activité avec une participation de la commune d'Apinac estimée à 1671,50 €/an pour une demi-journée par semaine (fixée au vendredi matin), sans frais de déplacement, de juin 2023 à juin 2024.

La proposition est adoptée à l'unanimité

8. Désignation d'un référent déontologue

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Il est proposé au conseil municipal De désigner Monsieur THEVENY Daniel comme référent de la commune d'Apinac. Monsieur THEVENY Daniel exercera ses missions pour une durée de 3 ans jusqu'aux prochaines élections municipales.

La proposition est adoptée à l'unanimité

9. Adhésion au service de médiation préalable obligatoire (MPO)

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents qui saisiraient le tribunal administratif, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. Il s'agit d'un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Le centre de gestion de la Loire propose, aux collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire (M.P.O).

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées, il est proposé au conseil municipal :

- D'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pour un forfait de 400 € (forfait de 8h) ; Au-delà de 8 heures de médiation, un supplément de 50 euros par heure supplémentaire sera appliqué.
- d'approuver la convention à conclure avec le centre de gestion de la Loire,
- d'autoriser madame la maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

La proposition est adoptée à l'unanimité

10. Adhésion dispositif violences

Toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés;

Le centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec le centre de gestion de la Loire et d'autoriser madame la maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11. Remplacement temporaire de Thierry Valère : Contrat de Jean-Baptiste FAUGERON

Madame la maire propose au conseil municipal d'établir un contrat de travail à Jean-Baptiste Faugeron durant l'arrêt de travail de Thierry Valère. La mission est celle d'agent technique de 2^{ème} classe, avec un indice majoré 371, un indice brut de 404, au 6^{ème} échelon, à temps complet.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

12. Convention de partenariat et d'objectifs en matière de lecture publique avec le département de la Loire

La médiathèque départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale et du réseau communautaire de bibliothèque par l'expertise et les conseils techniques, l'offre de formation, l'ingénierie culturelle et sociale, l'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation...).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une convention avec

- un budget de 2 € par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité
- un budget de 0.50 € par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire

- La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations
- La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles.

Madame la maire précise enfin que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations, présentées au conseil municipal, en 2025 et à l'échéance en 2027.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13. Fonds de concours LFA enveloppe n° 1

La commune d'Apinac souhaite acquérir une application pour la gestion du cimetière. Ce projet étant éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe n°1 mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez Agglomération

Il est proposé au conseil municipal de :

- Solliciter un fonds de concours à Loire Forez Agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (enveloppe n°1) en vue de participer au financement de l'application de gestion du cimetière, à hauteur de 815 € maximum.
- Autoriser madame la maire à signer tout acte afférent à cette demande.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

14. Fonds de concours LFA enveloppe n° 2

La commune d'Apinac souhaite acquérir du matériel d'entretien des espaces verts. Ce projet étant éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe n°2 mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez Agglomération,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Solliciter un fonds de concours à Loire Forez Agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (enveloppe n°2) en vue de participer au financement de l'achat de la tondeuse autoportée, à hauteur de 2 250 € maximum.
- Autoriser madame la maire à signer tout acte afférent à cette demande.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

15. Subvention à l'association du moulin de Vignal

Joseph Gagnaire, membre du conseil collégial de cette association, ne participe ni au débat, ni au vote.

L'association du moulin de Vignal a déposé une demande de subvention en date du 26 mai 2023. Dans ce courrier, le conseil collégial explique que l'association a un déficit de revenus lié au manque de visiteurs et à la baisse des subventions en 2022. Le moulin n'a pas encore retrouvé son niveau de fréquentation d'avant la crise sanitaire du Covid.

Pour assurer la manifestation du « moulin en fête » le 3 août 2023, l'association doit engager des dépenses importantes (intervenants, prestataires, location de matériel, achat de marchandises...). Elle sollicite de la part du conseil municipal un soutien financier.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'octroyer une subvention d'un montant de 1 500 € pour soutenir l'animation du "moulin en fête".
- D'autoriser madame la maire à émettre le mandat correspondant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

16. Informations diverses

- Montée historique de la côte de Cacharat organisée par l'association Api'Storic Team le 10 septembre 2023.
- **Appels à candidatures :**

- Avis aux propriétaires forestiers de la commune d'Apinac

La commission intercommunale d'aménagement foncier est mise en place pour les communes d'Apinac, de Merle-Leignecq et de Saint Hilaire-Cusson-La Valmitte. Elle comprend quatre propriétaires forestiers par commune, deux titulaires et deux suppléants, élus par le conseil municipal le 20 juillet prochain.

- Avis aux propriétaires de bien fonciers non bâtis de la commune d'Apinac

La commission intercommunale d'aménagement foncier est mise en place pour les communes d'Apinac, de Merle-Leignecq et de Saint Hilaire-Cusson-La Valmitte. Elle comprend quatre propriétaires de bien fonciers non bâtis par commune, deux titulaires et deux suppléants, élus par le conseil municipal le 20 juillet prochain.

Les candidats sont priés de bien vouloir se faire connaître à la mairie avant le 20 juillet 2023.

Date prévisionnelle du prochain conseil municipal le jeudi 20 juillet 2023 à 20h30.

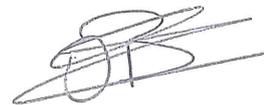
Fin de la séance du conseil municipal à 22h30.

La maire,

The image shows a blue ink signature of Simone Christin-Lafond written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie d'Apinac' at the top, a central emblem, and the number '42650' at the bottom.

Simone CHRISTIN-LAFOND.

Le secrétaire,

A blue ink signature of Marie-Claire Barcoudat.

Marie-Claire BARCOUDAT.